

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015**

PRESENTS : Pierre MUEL, Maire, Jacky MÉRY, Jacqueline LEGAY, Michel SCHNEIDER, Adjoints,
Damien JASPARD, Thierry TRESSE, Maria Adelaïde CRÉTY, Robert ADAM, Pascal THIÉRY, Françoise KONIGSECKER, Carole FOVET, Jean-Luc USCHÉ, Pierre MAUCOURT, Christine RASMUS, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES : Olivier MITZNER.

ABSENTS NON EXCUSES : Néant.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 29 Octobre 2015 qui est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Monsieur Jean-Luc USCHÉ est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil, le retrait et l'ajout d'un point à l'ordre du jour, ce qu'il accepte à l'unanimité :

- le retrait du point : Metz Métropole : rapport commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ;
- l'ajout du point : AGURAM : Convention

ORDRE DU JOUR

2015 /09/01. PRESENTATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA SEILLE (S.I.A.H.S.)

Monsieur François LESPAGNOL et Madame DANONA ont présenté le syndicat à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Le syndicat propose à la Commune l'amélioration de la qualité de l'eau reversée dans la Seille concernant la lagune, les eaux de ruissellement des terrains drainés et l'entretien des ruisseaux et fossés.

La décision d'adhésion sera prise lors d'un prochain conseil.

2015 /09/02. PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MARIEULLES-VEZON : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13-1 et L123-13-3 du code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Marieulles-Vezon approuvé le 18 Décembre 2014 ;

VU l'arrêté municipal en date du 13 Novembre 2015, engageant une procédure de modification simplifiée du PLU conformément aux dispositions des articles L123-13-1 et L123-13-3 du code de l'urbanisme ;

VU le dossier du projet de modification simplifiée du PLU ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de préciser les modalités selon lesquelles le dossier comprenant le projet de modification du PLU, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques sera mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir les modalités suivantes :

- *Le dossier de modification du PLU sera mis à disposition du public en mairie pour une durée d'un mois du 7 Décembre 2015 au 7 Janvier 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture.*
- *Pendant cette durée, un registre sera ouvert en mairie afin de recueillir les observations du public.*
- *l'avis concernant la mise à disposition du public du dossier de modification du PLU a été affiché en mairie en date du 27 Novembre 2015 ainsi qu'en divers endroits de la commune recevant du public ainsi que sur le site internet de la commune.*

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ces modalités.

2015 /09/03. METZ METROPOLE : CONVENTION DE COOPERATION POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de convention de coopération pour la fourniture de sel de déneigement entre Metz Métropole et les communes volontaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2 et 2213-1 du CGCT définissant les obligations communales de déneigement, salage, sablage, déverglçage des chaussées des voies routières en agglomération ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le budget primitif ;

Considérant l'intérêt économique de mutualiser les besoins en sel de déneigement et la nécessité de garantir l'approvisionnement en sel pour les voiries des Communes ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *décide d'adopter les dispositions du projet de convention de coopération pour la fourniture de sel de déneigement ;*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Metz Métropole ainsi que toutes les pièces et avenants y afférents.*

2015 /09/04. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

VU le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

VU l'arrêté du 5 août 2005 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 ;

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le versement de la rémunération de l'agent recenseur s'élevant à 1 381€ brut pour l'enquête de recensement de la population se déroulant du 21/01/2016 au 20/02/2016.

2015 /09/05. AGURAM : CONVENTION

VU le Code de l'Urbanisme, et particulièrement son article L121-3 ;
VU le Programme Partenarial de l'AGURAM pour l'année 2015;

Considérant que la Commune de Marieulles est membre de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle ;

Considérant que la Commune de Marieulles poursuit des objectifs que ledit Programme Partenarial 2015 de l'AGURAM annexé à la présente délibération lui permettra de concrétiser, et notamment :

- Les réflexions sur l'aménagement du territoire : coopération métropolitaine, aménagement régional, SCoTAM : **AXE 1** ;
- Les études pour l'élaboration d'une stratégie d'agglomération dans ses diverses thématiques (habitat, déplacements, économie, environnement...) : **AXE 2** ;
- La contribution à l'élaboration des projets de territoire et des documents d'urbanisme locaux : elle est menée en concertation avec notamment Metz Métropole, le SCoTAM et les communes voisines, tous membres de l'AGURAM, en l'inscrivant dans une définition des politiques d'aménagement et de développement à l'échelle de l'agglomération, croisant spécificités communales et cohérence d'agglomération. Il s'agit ainsi de faire du PLU l'un des outils de mise en oeuvre de la stratégie urbaine partagée communes/agglomération. L'accompagnement de la commune par l'AGURAM dans cette transition aura notamment pour but de veiller particulièrement à la cohérence des cadres de développement, à l'observation territoriale et à l'harmonisation réglementaire : **AXE3**;
- Accès au système d'observation territoriale et à l'ensemble des tableaux de bord: **AXE4**.

Considérant l'intérêt d'une contribution de la commune au Programme Partenarial de l'AGURAM à la hauteur des objectifs qu'elle poursuit ;

APPROUVE la convention 2015 entre la Commune de Marieulles et l'AGURAM annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

ATTRIBUE dans ce cadre une contribution de 1 400 euros à l'AGURAM.

DIVERS :

- Bulletin municipal Décembre 2015.
- Inauguration du Stade de Football le Vendredi 11 Décembre 2015 à 18h30.
- Aménagement du Presbytère.
- Course la Mariolle le 28 Mai 2016.
- Projets d'animation.

Après un tour de table, la séance est levée.

Marieulles, le 4 Décembre 2015

Le Maire,

P.MUEL